

Les recommandations

Au chapitre de la reddition de compte, l'ombudsman a le pouvoir d'exiger que l'administration lui fasse rapport sur les mesures qu'elle a prises ou qu'elle se propose de prendre pour donner suite à une recommandation. Le pouvoir de recommandation n'est ni exécutoire ni coercitif et il a comme principal objectif l'amélioration de la qualité des services.

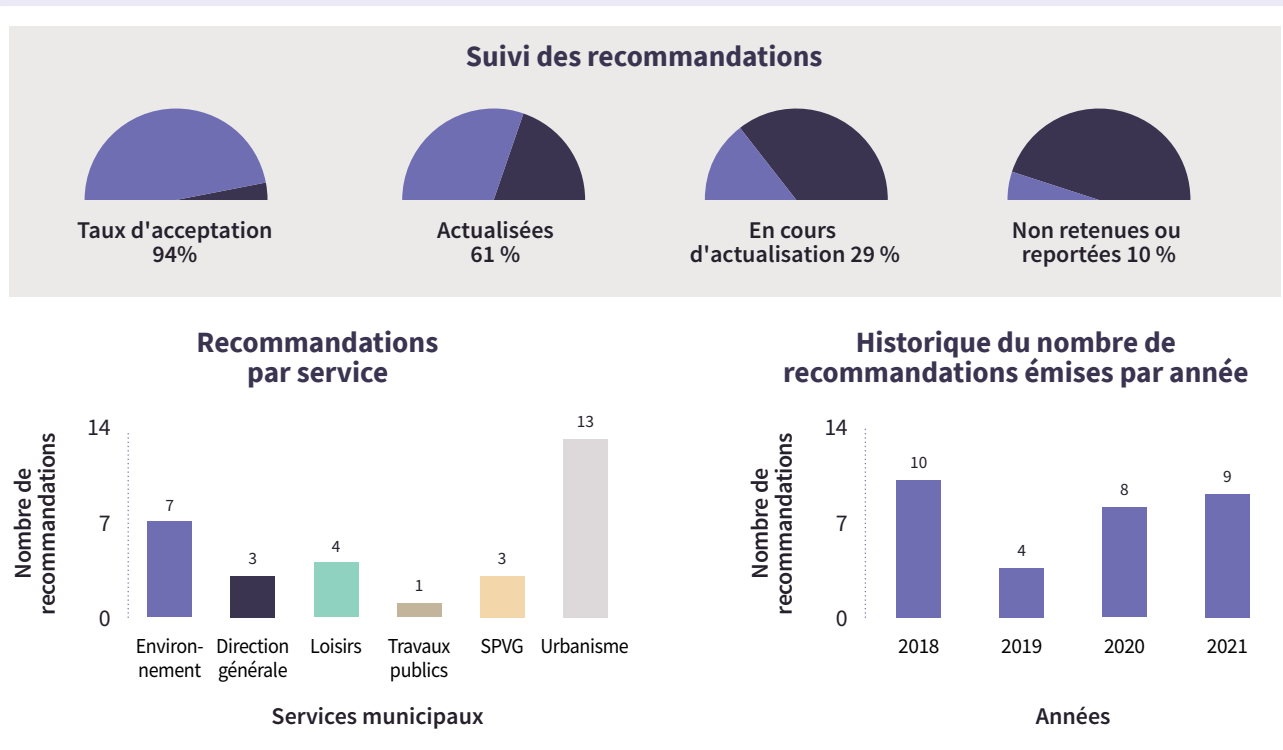
« Bien heureux de votre implication et de votre intervention au redressement de la situation pour l'ensemble de la population. » — réaction citoyenne

Avant d'émettre une recommandation, l'ombudsman privilégie une approche de « co-construction⁷ » avec les parties concernées. Ce processus permet de prendre en considération divers facteurs pouvant être favorables à l'implantation des recommandations. Rappelons que l'acceptation et le suivi des recommandations sont deux critères permettant de juger l'impact et l'efficacité d'un ombudsman.

La « co-construction » se définit comme un processus reposant sur une mise en forme d'interactions entre des acteurs afin que ceux-ci élaborent au fil de leurs interactions des accords [...]. Elle renvoie à tous les contextes où des acteurs ayant des intérêts et des points de vue différents sont amenés à travailler ensemble pour la réussite d'un projet ou pour définir les règles d'une organisation du travail.

— Michel Foudriat

Tableau de bord des recommandations



⁷ <https://guideteletravail.quebec/co-construction-teletravail/>